Nations Unies E/CN.17/1998/13

Conseil économique et social

Distr. générale
20 mars 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable
Sixième session
20 avril-1er mai 1998

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces

(New York, 23-27 février 1998)

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–3	3
II.	Aperçu général	4–9	3
III.	Questions et problèmes principaux	10–15	4
IV.	Mesures et moyens d'exécution	16–45	4
	A. Informations facilitant la prise de décisions	19–23	5
	B. Institutions, renforcement des capacités et participation	24–28	6
	C. Transfert de technologie et coopération en matière de recherche	29–35	6
	D. Ressources financières et mécanismes	36–45	7
V.	Suivi et évaluation	46–52	8
VI.	Questions d'organisation	53–62	10
	A. Ouverture et durée de la session	53–54	10
	B. Participation	55	10
	C. Élection du Bureau	56–57	10
	D. Ordre du jour et organisation des travaux	58–59	10
	E. Documentation	60	10
	F. Adoption du rapport du Groupe de travail	61–62	11

98-09272 (F) 150498 160498

Annexe

Liste des participants 12

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial intersessions sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces s'est réuni à New York du 23 au 27 février 1998 en vue de préparer l'examen de la question dont sera saisie la Commission du développement durable à sa sixième session (New York, 20 avril-1er mai 1998). Il s'est appuyé, dans ses travaux, sur les recommandations et propositions d'action contenues dans deux rapports du Secrétaire général (E/CN.17/1998/2 et Add.1 et E/CN.17/1998/3) et dans le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, tenue à Harare (Zimbabwe) du 27 au 30 janvier 1998 (E/CN.17/1998/11). Il s'est aussi appuyé sur l'exposé du représentant des Pays-Bas et celui du représentant de la Fédération de Russie, qui décrivaient tous deux les efforts faits par ces pays pour mettre en valeur et gérer leurs ressources en eau douce de manière intégrée.

2. Les participants ont pris note de la prochaine réunion ministérielle sur les ressources en eau et le développement durable (Paris, 19-21 mars 1998), qui fournira une nouvelle occasion, avant la sixième session de la Commission du développement durable, d'approfondir l'examen des divers aspects des approches stratégiques de la gestion des eaux douces, en particulier la nécessité d'obtenir des informations plus précises sur les ressources en eau et leurs utilisateurs, de valoriser les ressources humaines, de renforcer les capacités institutionnelles et de mobiliser les moyens financiers nécessaires à ces fins. Le colloque international intitulé «Global Water Politics: Cooperation for transboundary Water Management» (Bonn, (Allemagne), 3-5 mars 1998) devrait lui aussi contribuer à préparer la sixième session de la Commission.

3. Le Groupe de travail a débattu de manière approfondie du contenu d'un texte final mais n'a pas adopté de texte. Compte tenu de sa nature (il est composé d'experts) et des fonctions qui lui ont été assignées, il a consacré l'essentiel de son rapport aux principales questions qu'il a examinées et à ses conclusions les plus importantes et a proposé à la Commission de poursuivre elle-même l'examen de certains éléments et de certaines possibilités à sa sixième session.

II. Aperçu général

4. Les ressources en eau sont indispensables pour satisfaire les besoins essentiels de l'être humain, assurer la santé publique et la production vivrière et promouvoir le développement économique et social en général. L'agriculture est l'activité humaine qui consomme le plus d'eau douce. Il est impératif de planifier la mise en valeur, la gestion et la conservation des ressources en eau en tenant compte des besoins à court et à long terme.

5. Il est indispensable de se préoccuper en priorité de la dimension sociale de la gestion des eaux douces et donc d'élaborer une approche intégrée de la question qui favorise un développement durable véritablement axé sur la population.

6. Les objectifs du développement durable et les rapports entre ses trois composantes – développement économique, développement social et protection de l'environnement – ont été clairement définis dans Action 21 et dans la Déclaration de Rio. Les recommandations et décisions du chapitre 18 d'Action 21 concernant la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des eaux douces continuent à servir de base à l'action menée en la matière ainsi que les sept grands domaines d'activité répertoriés dans ce chapitre.

7. Certains aspects de la gestion des ressources en eau douce ont progressé depuis 1992. La qualité de l'eau s'est nettement améliorée dans certains bassins versants et aquifères souterrains dont la condition réclamait une action pressante. Cependant, si l'expérience acquise à cet égard a été fructueuse, les progrès réalisés n'ont pas suffi à empêcher les pénuries d'eau de se multiplier, la qualité de l'eau de se détériorer et la pression exercée sur les écosystèmes d'eau douce de s'intensifier. L'eau ne doit pas devenir un obstacle au développement durable et au bien-être de la population mondiale. On peut éviter de graves problèmes si l'on prend dès maintenant des mesures vigoureuses propres à favoriser une approche intégrée de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau douce.

8. L'agriculture, les villes, les industries et l'environnement se disputent de plus en plus les ressources limitées en eau douce. Dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21[1], au paragraphe 34 en particulier, l'Assemblée générale a exposé les nombreux dilemmes et difficultés que pose la gestion des eaux douces et constaté qu'il fallait d'urgence formuler et mettre en oeuvre, en faisant toute la place voulue à la participation, des politiques nationales de gestion intégrée des bassins versants qui permettent d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et écologiques du développement durable. Outre qu'elle est convenue de ces principes stratégiques, elle a aussi relevé qu'il était urgent de renforcer la coopération internationale pour soutenir l'action menée aux niveaux local et national (en particulier dans les domaines de l'environnement et du développement, de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, de la sécurité alimentaire et de la production agricole et de la maîtrise des inondations et de la sécheresse) par divers

moyens tels que les échanges d'informations, le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le financement.

9. Conformément au Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, les gouvernements ont préconisé l'instauration, sous les auspices de la Commission du développement durable, dès sa sixième session, d'un dialogue qui aurait pour but de réaliser un consensus couvrant les mesures à prendre et, en particulier, les modalités d'application et les objectifs concrets à atteindre, afin d'envisager la mise en oeuvre d'une stratégie d'exploitation durable des ressources en eau douce à des fins économiques et sociales qui tienne compte des différents aspects de la question tels que l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, l'utilisation de l'eau pour l'irrigation, le recyclage, la gestion des eaux usées et l'importance des eaux douces dans les écosystèmes naturels. Ce processus intergouvernemental ne portera ses fruits que si la communauté internationale s'engage fermement à allouer les fonds supplémentaires nécessaires pour en réaliser les objectifs.

III. Questions et problèmes principaux

10. Le processus auquel doit aboutir le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 doit surtout servir à promouvoir et soutenir l'action menée aux niveaux national et international dans les domaines où des buts et objectifs ont été définis, à recenser les lacunes et les problèmes nouveaux, à dégager un consensus mondial sur les points restant à préciser et à mieux coordonner les mesures prises par l'ONU et les institutions internationales compétentes, en particulier celles visant à appuyer les politiques de développement nationales.

11. Afin de gérer les ressources en eau de manière intégrée, les gouvernements devront, avec l'aide de la communauté internationale, combler de nombreuses lacunes, notamment en ce qui concerne la sensibilisation à l'importance des eaux de surface et des eaux souterraines, la valorisation des ressources humaines et l'adoption de démarches qui favorisent la participation (en particulier celle des femmes), le rôle des écosystèmes dans la production des biens et des services, le nécessaire équilibre entre les approches structurelles et non structurelles, la promotion d'un développement socioéconomique favorable à une gestion intégrée des ressources en eau (notamment au moyen de politiques permettant de répartir et d'utiliser l'eau douce de manière équitable et judicieuse), l'amélioration de l'assainissement et du traitement des eaux usées, la conservation de la diversité biologique des écosystèmes renfermant des eaux douces, la compréhension de l'hydrologie et la capacité d'évaluer les quantités d'eau disponibles et leur variabilité et, enfin, la mobilisation, aux niveaux national et international, des ressources financières nécessaires à ces fins. Il leur faudra également prendre des mesures intégrées qui leur permettent de s'adapter à l'évolution constante des conditions sociales et environnementales et de s'attaquer aux problèmes de base : lutte contre la pauvreté, mise en place de services de santé publique adéquats, sécurité alimentaire et énergie et meilleure protection de l'environnement.

12. La communauté internationale doit coopérer avec les gouvernements pour résoudre ces questions en mettant à profit le consensus qui s'est établi au sujet de la mise en valeur et de la gestion intégrées des ressources en eau.

13. L'application de stratégies intégrées de mise en valeur et de gestion des ressources en eau exige que l'on prenne, à tous les niveaux, mais surtout aux niveaux local et national, des décisions et des mesures qui soient étroitement liées à celles concernant la gestion d'autres ressources naturelles, notamment les sols, les forêts et les montagnes. Il faudrait, pour gérer les ressources en eau d'une manière qui soit véritablement intégrée, adopter des approches qui tiennent compte des bassins versants et des écosystèmes.

14. Il y a lieu de s'assurer que les plans locaux et nationaux de gestion de ressources en eau favorisent durablement les activités humaines sans pour autant entraver le bon fonctionnement des écosystèmes renfermant des eaux douces. Il y a donc également lieu de réduire au maximum l'impact des activités humaines sur les zones côtières, les environnements estuariens et maritimes et les zones montagneuses et de s'attacher à prévenir la sécheresse, les inondations, l'érosion, la désertification et les catastrophes naturelles. Il faudrait aussi s'occuper de la pollution, de l'assainissement et du traitement des eaux usées.

15. Les États riverains sont encouragés à coopérer pour résoudre les questions liées aux cours d'eau internationaux. Il faudrait pour cela que la Commission du développement durable et les autres entités compétentes continuent à examiner cette importante question.

IV. Mesures et moyens d'exécution

16. Les gouvernements sont invités à redoubler d'efforts pour élaborer, aux échelons local et national, des programmes et des politiques de mise en valeur et de gestion intégrées des ressources en eau, comme il est recommandé dans Action 21. Ils sont également priés d'arrêter et de publier, au niveau approprié, un calendrier pour l'adoption d'activités locales ou nationales de mise en oeuvre de ces programmes ou pour

la mise à jour de celles qui existent déjà. Les activités locales ou nationales doivent être au centre du processus de mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelon local.

17. Lorsque les gouvernements élaborent et mettent en oeuvre des programmes et des politiques de gestion intégrée des ressources en eau, il importe qu'ils tiennent compte des mesures d'application des conventions en vigueur, en particulier les conventions sur la diversité biologique, la désertification, les changements climatiques et les zones humides, ainsi que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En outre, ils doivent prendre en considération les recommandations et les programmes d'action de diverses grandes conférences internationales et d'autres événements, notamment le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[2], le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres[3], le Plan d'action de Mar del Plata[4], les documents relatifs à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement[5] et les textes émanant de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement. Le développement dans la perspective du XXIe siècle (Dublin, 1992)[6], du Sommet mondial pour le développement social[7], de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes [8], de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)[9] et du Sommet mondial de l'alimentation[10]. Lorsqu'ils arrêtent des politiques en la matière, les gouvernements doivent aussi avoir le souci d'assurer à tous l'accès aux ressources en eau et à l'assainissement, grâce notamment à des mesures d'élimination de la pauvreté, compte tenu, en particulier, du chapitre 18 d'Action 21, des Consultations mondiales sur l'eau salubre et l'assainissement pour les années 90 (New Delhi, 1990)[11] et des recommandations du programme d'action de Noordwijk sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement[12].

18. Il est pris note avec satisfaction de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces et du rapport qui en est issu; dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre de leurs politiques et programmes, les gouvernements sont invités à examiner les principales recommandations figurant dans ce document.

A. Informations facilitant la prise de décisions

19. Les gouvernements sont encouragés à établir et à maintenir des réseaux d'information et de suivi, à continuer de promouvoir l'échange et la diffusion de renseignements nécessaires à la formulation des politiques, à la planification, à la prise de décisions en matière d'investissements et à la gestion opérationnelle des ressources en eau douce, notamment de données socioéconomiques et environnementales, ventilées par sexe si besoin est, et à favoriser l'harmonisation des données sur les bassins fluviaux et aquifères. Le public devrait avoir plus facilement accès à l'information et il faudrait notamment s'efforcer de faire mieux comprendre l'hydrologie (eaux de surface et eaux souterraines) et le fonctionnement des écosystèmes ainsi que de renforcer les systèmes d'information pertinents afin de pouvoir mieux prévoir et mieux gérer les facteurs d'incertitude. Pour ce faire, les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, devront bénéficier de l'appui de la communauté internationale.

20. Les gouvernements sont encouragés à utiliser et à surveiller les indicateurs nationaux permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de gestion intégrée des ressources en eau, sur les plans qualitatif et quantitatif, compte tenu des travaux que mène actuellement la Commission du développement durable sur les indicateurs relatifs au développement durable.

21. En outre, conformément à leurs politiques et priorités et en fonction des ressources dont ils disposent, les gouvernements pourraient juger utile de procéder, à l'échelle nationale, à des inventaires quantitatifs et qualitatifs des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que de déterminer quelles informations font défaut.

22. Les gouvernements sont invités à établir, aux niveaux local et national, des mécanismes de consultation sur la planification en prévision des sécheresses et des crues, des systèmes d'alerte rapide et des plans d'urgence en prévision des catastrophes. Il serait bon qu'ils envisagent de prendre des dispositions, par exemple de créer des fonds de secours, pour que les particuliers et les collectivités puissent être dédommagés en cas de catastrophe. Au niveau international, il importe, en particulier, de continuer à appuyer ces activités après la fin de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

23. La communauté internationale se doit d'appuyer les efforts déployés à l'échelon national dans les domaines mentionnés ci-dessus. Le système des Nations Unies est appelé à jouer un rôle central dans la mise en place et la coordination des réseaux d'information, à renforcer les mécanismes de suivi aux niveaux régional et mondial, à procéder périodiquement à des évaluations et à des analyses de la situation à l'échelle mondiale, et à promouvoir les échanges et la diffusion de l'information sur la base la plus large possible, en particulier dans les pays en développement.

B. Institutions, renforcement des capacités et participation

24. Les gouvernements sont instamment priés de créer des mécanismes de coordination, comme l'envisageait déjà le plan d'action de Mar del Plata, en veillant à associer toutes les entités gouvernementales et les autorités publiques concernées à l'élaboration et à l'application des plans et politiques de mise en valeur et de gestion intégrées des ressources en eau. Ces mécanismes devraient également prévoir des consultations avec les grands groupes, et notamment assurer la participation des utilisateurs de l'eau et du public en général à la planification, la réalisation et l'évaluation des projets d'aménagement hydraulique.

25. Les gouvernements sont invités à mettre en place un cadre juridique et réglementaire approprié ou à améliorer les dispositions existantes en vue de faciliter la mise en oeuvre des stratégies de gestion intégrée des ressources en eau, notamment celles qui portent sur la gestion de l'offre et de la demande, tout en veillant à se donner les moyens de mieux faire appliquer les lois et règlements. Chaque gouvernement doit définir les fonctions qu'il a à remplir et bien faire la distinction entre, d'une part, celles qui ont trait à l'élaboration de normes et de règles et aux contrôles et, d'autre part, celles qui touchent à la gestion elle-même et à la prestation de services.

26. L'application des stratégies de mise en valeur et de gestion intégrées des ressources en eau étant d'une grande complexité, les gouvernements devraient renforcer les capacités institutionnelles et humaines aux niveaux national et local. À l'échelon local, ces efforts pourraient s'inscrire dans les processus locaux de mise en oeuvre d'Action 21, lorsqu'ils existent. Pour gérer et protéger efficacement les ressources en eau, il faut disposer d'outils permettant d'éduquer et de former le personnel responsable et les utilisateurs à tous les niveaux et veiller à ce que les femmes et les jeunes aient accès sur un pied d'égalité aux programmes d'éducation et de formation.

27. Les gouvernements sont encouragés à créer des conditions qui favorisent les partenariats entre les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales, l'objectif étant de renforcer les capacités locales de protection des ressources en eau en menant des campagnes de sensibilisation, en organisant des programmes éducatifs et en permettant au public d'accéder plus facilement à l'information. Le rôle clef que jouent les femmes doit se refléter dans les dispositions institutionnelles prises en vue de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau. Il convient de renforcer le rôle des femmes, qui doivent participer au même titre que les hommes à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau et en tirer parti à égalité avec eux.

28. Pour soutenir les initiatives prises au niveau national, la communauté internationale, et en particulier les organismes des Nations Unies, doivent consolider les programmes de renforcement des capacités, compte tenu des besoins spécifiques des pays en développement et surtout des moins avancés d'entre eux, et des circonstances propres aux petits pays insulaires en développement sur les plans de la formation, du développement des institutions et de la participation des femmes.

C. Transfert de technologie et coopération en matière de recherche

29. Les gouvernements sont encouragés à favoriser la coopération en matière de recherche-développement et à lever les obstacles dans ce domaine, à oeuvrer à la mise au point de technologies permettant une utilisation et une gestion durables des ressources en eau, à accroître l'efficacité, à réduire la pollution et à promouvoir une agriculture et des systèmes de production alimentaire viables. Pour mener à bien ces projets, il faudra notamment adapter et diffuser des techniques et des technologies novatrices, tant privées que publiques, et transférer des technologies vers les pays en développement, notamment aux conditions concessionnelles convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle. Il faut promouvoir l'utilisation des connaissances locales et traditionnelles ainsi que la coopération Sud-Sud.

30. Les gouvernements, les entreprises et les organisations internationales devraient encourager le transfert de technologie et la coopération en matière de recherche, de manière à promouvoir des pratiques agricoles viables qui favorisent une utilisation rationnelle des ressources en eau et empêchent la pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques. Ces technologies devraient porter notamment sur l'amélioration des cultures dans les zones marginales, les méthodes de

lutte contre l'érosion et l'adaptation des systèmes de culture. Elles devraient également permettre de rationaliser l'utilisation des ressources en eau dans les zones irriguées et dans les zones d'agriculture pluviale. Il faut encourager la participation des agriculteurs à la recherche agricole, aux projets d'irrigation et à la gestion des bassins versants et mettre à la disposition de tous les producteurs, grands et petits, les résultats de la recherche ainsi que les technologies.

31. Afin d'accroître les ressources en eau douce, il conviendrait de promouvoir la coopération en matière de recherche et le transfert de technologie vers les pays en développement dans des domaines tels que le dessalement, le traitement des eaux saumâtres et des eaux usées, le captage de la rosée dans les zones désertiques, la télédétection et autres technologies modernes appropriées.

32. La gestion des ressources en eau fournit l'occasion de mettre sur pied des projets de coopération technologique donnant lieu à des partenariats entres les secteurs public et privé. Les gouvernements sont encouragés à promouvoir des approches novatrices dans ce domaine.

33. La Commission du développement durable devrait demander à toutes les parties intéressées de mettre au point et d'appliquer des pratiques optimales ainsi que des technologies appropriées dans le domaine de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau. Des codes de conduite, des principes directeurs et autres accords volontaires pourraient renforcer le rôle constructif que peuvent jouer les entreprises et le secteur agricole et devraient concerner également les activités des sociétés opérant et investissant à l'étranger.

34. Les gouvernements sont encouragés à tirer le meilleur parti possible des centres nationaux, régionaux et internationaux de promotion de technologies écologiquement rationnelles.

35. Les pays donateurs et les organisations internationales sont instamment priés de tout mettre en oeuvre pour faciliter le transfert de technologies écologiquement rationnelles, y compris les technologies publiques; renforcer leurs programmes d'assistance technique aux pays en développement afin de faciliter le choix, l'acquisition, le transfert et la diffusion de technologies appropriées; et promouvoir l'échange de savoir-faire. Le système des Nations Unies est appelé à jouer un rôle important de coordination consistant à mettre en contact ceux qui sollicitent une assistance et ceux qui sont en mesure de la fournir.

D. Ressources financières et mécanismes

36. Comme indiqué dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, le processus intergouvernemental mis en oeuvre sous l'égide de la Commission du développement durable sur les ressources en eau douce ne portera ses fruits que si la communauté internationale s'engage résolument à allouer des fonds supplémentaires pour réaliser les objectifs fixés dans le cadre de cette initiative.

37. Il faudra mobiliser, en faveur des pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, des ressources financières supplémentaires aux fins de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau douce si l'on veut réaliser les objectifs élargis du développement durable, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté. Les ressources déjà allouées au secteur de l'eau potable devront être judicieusement utilisées de manière à faciliter la mobilisation de fonds supplémentaires auprès de toutes les sources, tant publiques que privées.

38. L'aide publique au développement devrait apporter un complément de financement et porter essentiellement sur les programmes visant à satisfaire les besoins essentiels, notamment des programmes tels que la mise en valeur et la gestion des ressources en eau douce, les réformes structurelles, la protection des écosystèmes, la gestion durable des ressources, la promotion de la participation et le renforcement des capacités. Les donateurs, y compris les organismes donateurs multilatéraux, devraient se montrer disposés à poursuivre ou à renforcer leur appui aux programmes et projets entrepris dans le secteur des ressources en eau et susceptibles de réduire ou d'éliminer la pauvreté. En outre, ils devraient continuer à s'efforcer d'atteindre les objectifs de développement fixés à l'échelon international. Les projets financés par les donateurs devraient devenir financièrement autonomes après la phase initiale d'investissement. Les donateurs devraient également envisager d'apporter un appui au secteur de l'eau douce compte tenu de considérations liées à d'autres secteurs tels que la désertification et le changement climatique.

39. Le secteur privé est une source d'investissement nouvelle et importante dans le secteur des ressources en eau. Il faut organiser les systèmes locaux et nationaux de gestion des ressources en eau de manière à favoriser les partenariats entre les secteurs public et privé, à créer des systèmes solides qui puissent devenir autonomes une fois mis en place. L'instauration d'un cadre financier incitatif jouera un rôle extrêmement important dans la mobilisation du financement du secteur privé.

40. Les gouvernements sont instamment priés de renforcer les mécanismes de consultation visant à améliorer les programmes donateurs/pays bénéficiaires pour la mobilisation

des ressources financières de façon bien ciblée et planifiée, sur la base de programmes d'action locaux et nationaux, l'accent étant mis sur une gestion intégrée des ressources en eau qui tienne compte des besoins des groupes vulnérables et des personnes vivant dans la pauvreté.

41. Pour que l'approvisionnement en eau soit viable, tous les coûts doivent être recouvrés soit auprès des consommateurs soit au niveau du budget de l'État et ces coûts doivent être recouvrés progressivement par les compagnies de distribution d'eau ou par le secteur public, qui doivent ce faisant tenir compte des conditions propres à chaque pays. Dans certains pays, des subventions devront être accordées à certains groupes, notamment les pauvres. Les gouvernements pourraient tirer parti d'un échange de données d'expérience dans ce domaine.

42. Compte tenu des engagements concernant les ressources liées à l'eau pris lors du Sommet mondial pour le développement social et lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il conviendrait de prendre des initiatives pour trouver et mobiliser des ressources supplémentaires – humaines, techniques (savoir-faire) et financières – et de tenir compte de la formule «20 %-20 %» en accord avec les politiques nationales. Il faut concentrer les ressources sur les programmes locaux et nationaux portant sur les questions essentielles. On devra se fixer comme objectif essentiel de promouvoir la création et l'affectation rationnelle des ressources nécessaires à l'exploitation de systèmes adéquats d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des ressources en eau. Les gouvernements sont invités à allouer suffisamment de fonds publics pour assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement afin de satisfaire les besoins essentiels et le traitement des eaux usées.

43. Les gouvernements, en utilisant des instruments économiques pour décider de l'allocation des ressources en eau, sont instamment priés de s'inspirer de certaines considérations ayant trait aux exigences écologiques, à l'efficacité, à la transparence et à la justice, en tenant compte en particulier des groupes vulnérables et des pauvres.

44. L'appui financier international continuera d'être important, notamment dans la mesure où il permettra d'éliminer les contraintes qui entravent la mise en place de systèmes locaux et nationaux. Il faut examiner les dispositifs de financement international existants dans ce domaine pour voir si on peut en accroître l'efficacité. Avec l'appui de la communauté internationale, les gouvernements devraient s'efforcer de déterminer la valeur économique, sociale et environnementale des écosystèmes et le coût de leur dégradation.

45. La communauté internationale pourrait envisager de créer un mécanisme financier visant à promouvoir les efforts faits par les pays en développement en vue de gérer, de distribuer et d'utiliser les ressources en eau. Ce mécanisme serait financé par les fonds existants et s'appuierait sur la structure administrative en place. En discutant de cette éventualité, il faudrait réfléchir aux aspects suivants :

a) La promotion d'une coordination plus efficace entre les donateurs et d'une utilisation plus rationnelle des ressources existantes;

b) L'allocation de ressources financières supplémentaires;

c) L'incorporation de ressources sous forme de dons directs et de prêts à des conditions favorables;

d) Un programme de ressources quantifié tenant compte des besoins des pays en développement;

e) Des contributions en ressources des pays industrialisés ainsi que des institutions financières internationales, y compris des institutions régionales;

f) L'élaboration de stratégies financières comprenant éventuellement des partenariats avec des ONG et le secteur privé et la mise en place de conditions favorables à une plus grande intervention du secteur privé;

g) Le renforcement des mécanismes consultatifs par les gouvernements et la communauté internationale en vue de faire de la question de l'eau douce un objectif prioritaire de développement et d'améliorer le dialogue entre pays industrialisés et pays en développement, suivant des modalités bien ciblées et planifiées, sur la base d'actions et de plans nationaux, en mettant un accent particulier sur une gestion intégrée des ressources en eau qui tienne compte des besoins des groupes vulnérables et des personnes vivant dans la pauvreté. Il pourrait s'avérer utile, à cet égard, d'envisager de nouveaux arrangements financiers.

V. Suivi et évaluation

46. Les gouvernements sont invités à faire rapport à la Commission du développement durable en l'an 2002 sur ce qu'ils auront fait pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques nationales de mise en valeur intégrée des ressources en eau. Le Secrétariat est invité à continuer de recueillir des informations auprès des gouvernements, de les analyser et de les diffuser, d'encourager les gouvernements à échanger des informations et de développer des bases de données dans ce domaine.

47. Pour faciliter les progrès au niveau national, les gouvernements et organisations qui souhaitent appuyer le travail de la Commission du développement durable sont vivement

encouragés à organiser des réunions et activités pour échanger des données d'expérience et des informations sur les meilleures pratiques concernant des questions spécifiques proposées par les gouvernements. De telles réunions devraient notamment encourager l'échange d'informations sur les programmes d'action locaux et nationaux et les activités communautaires visant à mettre en oeuvre les dispositions d'Action 21 intéressant les ressources en eau douce, en particulier pour ce qui est des progrès de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'aménagement des bassins versants.

48. La Commission du développement durable devrait étudier quelles pourraient être les modalités concrètes d'un dialogue intergouvernemental sur l'eau douce qui aurait lieu après sa sixième session. Le but serait de faire le bilan des progrès accomplis à tous les niveaux, et de donner de nouvelles directives concernant diverses activités avant une étude plus complète en l'an 2002. Les possibilités sont les suivantes :

a) Aborder la question de l'eau douce durant l'une des réunions de groupe intersessions de la Commission du développement durable qui se réunira en l'an 2000;

b) Regrouper les travaux et les fonctions du Comité des ressources naturelles et ceux du Comité sur le développement durable afin de permettre la poursuite du dialogue intergouvernemental sur les ressources en eau douce, sous réserve du résultat des discussions en cours concernant le suivi de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

c) Organiser en l'an 2000 une réunion spéciale intersessions qui serait financée par des ressources extrabudgétaires ou parrainée par les gouvernements intéressés.

49. Pour appuyer le dialogue intergouvernemental au sein de la Commission du développement durable, le système des Nations Unies, par le truchement du Sous-comité du CAC de la mise en valeur des ressources hydrauliques et en collaboration avec des organismes internationaux n'appartenant pas au système, est invité à élaborer, pour que les gouvernements l'examinent en l'an 2000, dans le cadre de la Commission, un programme international d'application contenant des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coordination dans le système des Nations Unies de façon à accélérer la mise en application du chapitre 18 d'Action 21. Ce programme décrira les moyens d'encourager l'aide internationale aux actions nationales. Ces recommandations devront :

a) Sérier les divers objectifs assignés au système des Nations Unies dans Action 21 et d'autres déclarations et programmes d'action internationaux pertinents;

b) Proposer, en analysant l'expérience acquise par le système des Nations Unies, des moyens de renforcer la coordination de façon à rendre plus efficace l'aide apportée en vue de réaliser les objectifs fixés dans le chapitre 18 d'Action 21;

c) Proposer des moyens concrets de réaliser ces objectifs, grâce à divers services offerts par des institutions internationales, dans des domaines tels que le renforcement des capacités, le développement des infrastructures, la recherche, les conseils sur la politique à suivre, etc.;

d) Bien séparer les responsabilités, considérer les moyens de renforcer l'efficacité de la livraison des programmes, et notamment d'éviter les recoupements et redondances inutiles, et étudier les possibilités de programmation mixte;

e) Étudier, le cas échéant, la possibilité de mettre en place des arrangements au niveau des bassins, en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre des programmes régionaux existants du système des Nations Unies;

f) Définir des critères d'exécution, fixer des échéances et préciser qui seront les acteurs au système des Nations Unies et à l'extérieur;

g) Recenser toutes les sources possibles de financement pour l'exécution.

50. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement devra, en collaboration avec d'autres membres du Sous-Comité du CAC de la mise en valeur des ressources hydrauliques, apporter une contribution effective aux activités de la Commission du développement durable et du CAC et, pour ce faire, émettre des directives et avis techniques et scientifiques sur les aspects environnementaux du développement durable des ressources en eau douce. Il faudra exploiter pleinement le potentiel du Système mondial de surveillance de l'environnement et des autres réseaux mondiaux de surveillance pertinents.

51. Au niveau des pays, le système des Nations Unies doit renforcer, par le biais du Plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement, si besoin est, et du système des coordonnateurs résidents, la coordination des travaux et des programmes dans le domaine des ressources en eau. Il faudra améliorer la coordination entre les travaux des organismes des Nations Unies, ceux des bailleurs de fonds bilatéraux et des institutions financières internationales. Il faudrait en outre étudier les possibilités de projets et de missions mixtes.

52. En dernier lieu, les organismes des Nations Unies sont invités par le Sous-Comité du CAC de la mise en valeur des ressources hydrauliques à établir un guide de synthèse sur la gestion intégrée des ressources en eau, qui remplacera les directives sectorielles actuelles, et à le soumettre à la Commission du développement durable à sa session de 2002.

VI. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la session

53. Le Groupe de travail spécial intersessions de la Commission du développement durable chargé d'examiner les approches stratégiques de la gestion des eaux douces s'est réuni à New York du 23 au 27 février 1998, en application de la résolution 1997/63 du 25 juillet 1997. Il a tenu 9 séances (1re séance à 9e séance).

54. La séance a été ouverte par la Présidente provisoire, Mme Marta Inés Galindo (Colombie), Vice-Présidente de la Commission du développement durable.

B. Participation

55. Ont participé à la session des représentants de 39 États membres de la Commission du développement durable. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des représentants de la Communauté européenne et d'organismes des Nations Unies ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales étaient également présents (on trouvera la liste des participants à l'annexe ci-dessous).

C. Élection du Bureau

56. À sa 1re séance, le 23 février, le Groupe de travail a élu coprésidents, par acclamation, M. Rogatien Biaou (Bénin) et Mme JoAnne Disano (Australie).

57. À la même séance, les coprésidents ont fait des déclarations liminaires.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

58. À sa 1re séance, le 23 février, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote E/CN.17/ISWG.I/1998/1, et a approuvé l'organisation de ses travaux. L'ordre du jour est le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Approches stratégiques de la gestion des eaux douces.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Groupe de travail.

59. À la même séance, le Groupe de travail a décidé d'inviter, en tant qu'organisation intergouvernementale, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar) à participer à sa session en qualité d'observateur.

E. Documentation

60. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces (E/CN.17/1998/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces sous couvert duquel est transmis le rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces (Harare, 27-30 janvier 1998) (E/CN.17/1998/2/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau douce (E/CN.17/1998/3);

d) Lettre datée du 11 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies sous couvert de laquelle est transmis le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, organisée à Harare (Zimbabwe) du 27 au 30 janvier 1998 (E/CN.17/1998/11);

e) Note du Secrétariat sur la participation des organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe de travail spécial intersessions chargé d'examiner les approches stratégiques de la gestion des eaux douces (E/CN.17/ISWG.I/1998/L.1);

f) Rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable en vue de l'examen en 1997 de la mise en oeuvre des engagements pris à Rio (E/CN.17/1997/17/Add.1).

F. Adoption du rapport du Groupe de travail

61. À la 9e séance, le 27 février 1998, le Groupe de travail était saisi du projet de rapport (E/CN.17/ISWG.I/1998/L.2) ainsi que d'un document informel.

62. À la même séance, le Groupe de travail a pris note du document informel et adopté son rapport.

Notes

[1] Résolution S/19-2.

[2] Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (la Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs 1 et 2), chap. I, résolution 1, annexe II.

[3] Voir A/51/116, annexe II.

[4] Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

[5] Voir la résolution 35/18 de l'Assemblée générale.

[6] Voir A/CONF.115/PC/112, annexe II.

[7] Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

[8] Voir *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13).

[9] Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996*.

[10] Voir *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, Rome 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP) (Rome, 1997).

[11] Voir A/C.2/45/3.

[12] Adopté lors de la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement, Noordwijk, Pays-Bas, 22-23 mars 1994. Voir E/CN.17/1994/12.

Annexe

Liste des participants

Membres

Allemagne : Gerhard Henze, Cornelia Quennet-Thielen, Wolfgang Runge, Rainald Roesch, Knut Beyer, Karsten Sach, Hans-Joachim Kampe, Elfriede Bierbrauer, Carola Schmidt, Peter

Christmann, Jurgen Wenderoth, Claudia Warning, Wolfgang Grabs, Bernd Schleich, Luiz Ramalho, Frank Schulte

Arabie saoudite : Ali Bahaitham, Ahmed ElDahry

Australie : JoAnne DiSano, Ross Walker, Howard Bamsey, Malcolm Forbes, Richard Bomford, Kerry Smith, Volker Aeuckens, Emma Ferguson, Kylie Oakes-Ati, Peter Hoey, Amanda Hawkins

Bahamas : Maurice E. Moore, Sharon Brennen-Haylock, Sandra P. Carey, Allison P. Christie

Bangladesh : Anwarul Karim Chowdhury, F. A. Shamim Ahmed, Muhammad Ali Sorcar

Belgique : Alex Reyn, Jan Verschooten, Marc Gedopt, Remy Merckx, Joseph-Simon Smitz, Hugo Brauwers, Johan Debar, Jan de Mulder

Bénin : Fassaddi Adam Yacoubou, Rogatien Biaou, Samuel Amehou, Charles Borromée Todjinou, Thomas d'Aquin Okoudjou, Thomas Guedegbe, Paul H. Houansou

Bolivie : Alberto Salamanca, Estela Mendoza, Gustavo Claros

Brésil : Enio Cordeiro, António Fernando Cruz de Mello, Eduardo Carvalho, Carlos Alberto Michaelsen den Hartog, Julio Thadeu Silva Kettelbut

Bulgarie : Vladimir Sotirov, Zvetolyub Basmajiev

Burundi : Gamaliel Ndaruzaniye, Jean-Baptiste Hajayandi

Canada : Richard Ballhorn, Ken MaCartney, Brigita Gravitis-Beck, Denis Chouinard, Yvan Jobin, Renée Sauvé, Guy Rochon, Carol Smith-Wright, Veena Halliwell, Andrew Kenyon, Kevin Wisener, David Malone, Barry Burciul, James Riordan, Linda Dunn, Janet Stephenson, Tim Hodges

Chine : Liu Zhiguang, Zhang Yue

Colombie : Julio Londoño Paredes, Jairo Montoya Pedroza, Marta Inés Galindo, María Andrea Alban

Djibouti :

Égypte : Nabil Elaraby, Hussein Ehsan El-Atfy, Adel Abdellatif, Mohamed Fattah

Espagne : Inocencio F. Arias, Arturo Laclaustra, Amparo Rambla, Francisco Rabena, Marta Betanzos, Manuel Varela

États-Unis d'Amérique : Mark G. Hambley, Betty King, Adela Backiel, Donald Brown, Ann Carey, James Freud, Donald Burgess Laird, Deborah Linde, John Matuszak, Wendy McConnel, Lynette J. Poulton, Seth Winnick, Kirk Barrett, William Breed, Ronald Hoffer, Timothy Kasten, Gerry Delli Priscoli, Jane Siegel, Sandra Smithey, E. Zell Steever, Gail Karlsson, Norine Kennedy, Thomas Rogers

Éthiopie : Mohammed Duri, Berhanemeskel Nega, Meheret Getahoun, Bisrat Gidey K. Mariam

Fédération de Russie : Nikolai V. Tchoulkov, Georgy Voloviki, Vassili Nebenzie, Aleksandr Pankin, Dmitry Maksimitchev, Sergei Fedotov

Finlande : Taisto Huimasalo, Risto Ranki, Asko Luukkainen, Antero Honkasalo, Marit Huhta, Jorma Suvanto, Salla Korpela, Jukka Uosukainen, Hanelle Nyroos, Marjo Nummelin

France :

Gabon :

Ghana :

Guyana : S. R. Insanally, G. Talbot, K. Simon

Hongrie :

Inde :

Indonésie : Arizal Effendi, Mochammad Slamet Hidayat, Bagas Hapsoro, Sidharto Reza Suryo-di-puro

Iran (République islamique d') : Bagher Asadi, Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari, Esmail Tekyeh Sadat

Irlande : Dympna Hayes, Damien Boyle

Japon : Wataru Nishigahiro, Hideki Ito, Yasufumi Enomura, Masahiko Tanoi, Hidefumi Kurasaka, Hirotsugu Ikeda, Akikazu Adachi, Takemasa Minemoto, Nobumasa Nakashima, Kiyofumi Kobayashi, Yutaka Yoshino

Mexique : Manuel Tello, César Herrera Toleda, Gerardo Lozano, Roberto Cabral, Francisco Giner, Ramón Benítez, Veronique Deli, Sandra Pina, Ulises Canchola, Mirella Areyzaga, Berta Elena De Buen, Rubén Barocio Ramírez

Mozambique :

Niger :

Pakistan :

Panama : Judith M. Cardoze

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Utula U. Samana, Jimmy U. Ovia, Adam V. Delaney

Pays-Bas : Pieter Verbeek, Maarten de Hoog, Ron Lander, Vincent van den Bergen, Albert van der Beesen, Gerard Broseliske, Daniel Pietermaat, Jeroen Steeghs, Herman Verheij, Karin Wester, Linda Docter

Pérou : Marcela López Bravo de Ruiz, Ítalo Acha

Philippines :

Pologne : Wojciech Ponikiewski, Jacek Jaskiewicz

République centrafricaine :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Sheila McCabe, Peter Gooderham, Ian Symons, Alan Simcock, Scott Ghagan, Alistair Wray, Richard Dewdney, Michael Massey, David Dunn, Robert Baldi, Alasdair Wardhaugh, Peter Dearden, David Townsend, Chris Tompkins

Sénégal :

Slovaquie :

Soudan : Elfatih Erwa, Mubarak Ramtalla, Daffa-Alla Alhag Ali Osman, Omer Dahab Fadol Mohamed, Tarig Ali Bakhit, Mohamed Mustafa M. Ahmed

Suède : Michael Odevall, Hans Lundborg, Per Tegner, Anders Berntell, Mats Ekenger, Sofie Nordstrom, Per Augustsson, Pia Lovkvist, Ingvar Andersson

Suisse : Daniel Hartmann, Livia Leu-Agosti

Thaïlande : Charivat Santaputra, Prasert Tapaneeyangkul, Manop Mekprayoonthong, Arunrung Phothong

Ukraine : Volodymyr M. Reshetnyak

Venezuela : Oscar de Rojas, Evelyn Horowitz, Luis Fernando Pérez-Segnini, Judith Musso-Quintero

Zimbabwe : Machivenyika T. Mapuranga, Alfred Mutiwazuka, Sibokile Mtetwa

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Algérie, Argentine, Autriche, Botswana, Burkina Faso, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Grèce, Guatemala, Haïti, Italie, Jordanie, Kenya, Lituanie, Malawi, Malte, Maroc, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Slovénie, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Entités représentées par des observateurs

Communauté européenne

Institutions spécialisées et apparentées

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisations intergouvernementales

Organisation de coopération et de développement économiques, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar)

Organisations non gouvernementales

Organisations dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social : Franciscain international, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Fonds mondial pour la nature

Organisations non gouvernementales inscrites sur la liste ou accréditées auprès de la Commission du développement durable : Alliance to End Childhood Lead Poisoning, Alliance of Northern Peoples for Environment and Development, Association des avocats de New York, Conseil de la terre, Amis de la terre international (FOE), Institute for Agriculture and Trade Policy, Institut international du développement durable, Comité néerlandais de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, L'autre sommet économique, United Nations Environment and Development – UK Committee, Women's Environment and Development Organization, World Sustainable Agriculture Association, Zero